



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Ludovic COQUILLAT - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :
Viviane NAUDIN

PROCURATIONS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Pierre-Yves CHABAUD à Alain TARRINI - Virginie DELEAU à Patricia MICHEL - Marie-Thérèse FOURNIER à Pascale COSTIOU - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_50_2024

Objet : Projet Educatif du Territoire (PEdT) et plan mercredi 2024-2027

Rapporteur : Diane LAMOTTE

La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Ce PEDT est signé entre la collectivité qui en est à l'initiative, les représentants de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Le PEDT :

- ✓ Constitue un facteur d'attractivité pour les familles
- ✓ Donne du sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révisé, l'évalue, et la replace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité, pour lui donner toute son efficacité.
- ✓ Favorise la co-éducation et la continuité éducative pour la construction d'un cadre plus adapté au suivi, au bien-être et à la sécurité des mineurs.
- ✓ Engendre des financements de l'état
- ✓ Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement)
- ✓ Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne
- ✓ Permet de favoriser l'inclusion, la prise en compte des différences
- ✓ Participe à développer les loisirs pour tous
- ✓ Est un acteur de la transition écologique
- ✓ Favorise la qualité de service

La convention relative à la mise en place d'un PEDT et d'un Plan mercredi ci-annexée a pour but de déterminer les modalités et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un PEDT et d'un Plan Mercredi dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune

En signant ce nouveau PEDT 2024-2027, la commune de Roquefort-la Bédoule s'engage à :

- Organiser les accueils de Loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité. Sur la continuité éducative, accessibilité de tous les publics et inclusion des situation de Handicap, mettre en valeurs les richesses du territoire, diversifier des activités proposées,
- Mettre en œuvre le PEDT et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

ART. 1 : APPROUVE la signature du PEDT de Roquefort la Bédoule pour la période 2024-2027, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

ART. 2 : APPROUVE les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture des Bouches du Rhône et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et DSDEN et la CAF.

ART. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

Pour : 29 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 17 octobre 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Viviane NAUDIN



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20241021-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-10-2024

Publication le : 21-10-2024



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA